



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N°129/2021

Date de convocation : 14/12/2021

Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 31

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 décembre 2021 – 18h30

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : **Michèle DOMENGE-CHENAL**

Objet : RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SOCIALE

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BERNARD Anne-Marie	DUMONT-THIOLLIERE Christine	MILLET-URSIN Marc	VIGNIER Georges
BOURNE Hervé	DUNAND-CHATELLET David	PAGET Marc	
BRACHET Marc	GAILLARD Claude	PETIT Monique	
BRUNET André	GONZALES Florence	PONTHIEU Eric	
CHAPPET Philippe	GOURDIN Margaret	PORTIER Julien	
COUTIN Michel	JOSSERAND Stéphanie	PRUD'HOMME Philippe	
DALEX Jacques	LITTOZ Lucie	STRAPPAZZON Philippe	
DOMENGE-CHENAL Michèle	LUCIANI Michel	TREMBLAY-GUETTET Jeannie	

MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

Martine BRASSOUD pouvoir à Claude GAILLARD	Julie DENAMBRIDE pouvoir à Anne-Marie BERNARD	Yves CREPEL pouvoir à Hervé BOURNE	Sophie FERNANDEZ pouvoir à Florence GONZALES
Charline MAURICE pouvoir à Stéphanie JOSSERAND	Michel LUCIANI		
Laure LEMBERT	BALMONT Nicolas		

EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;
Vu la délibération du 13 février 2014 instaurant une contribution financière à la couverture santé et prévoyance des agents de la collectivité,

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy réévalue le montant de la participation mensuelle à la garantie prévoyance labellisée à compter du 1^{er} janvier 2022, selon les modalités suivantes :

- Couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **Participation mensuelle de 25,00 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

La participation à la complémentaire santé labellisée des agents de la collectivité reste inchangée :

- Complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **Participation mensuelle de 3,00 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée,

Les participations ci-dessus seront versées directement à l'agent à compter du mois où l'agent produit un justificatif de la souscription d'un contrat labellisé pour la santé et/ou la prévoyance.

Les bénéficiaires de ses dispositions sont les agents titulaires et stagiaires et les agents non titulaires justifiant de 6 mois de présence.

Les montants sont identiques pour tous les agents et ils ne seront pas proratisés selon le temps de travail.

Il convient de noter que la participation ne sera pas versée aux agents qui bénéficient d'une garantie santé et/ou prévoyance prise en charge partiellement ou totalement par l'employeur de leur conjoint.

La participation de la CCSLA ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû par l'agent.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter les modalités de participation ci-dessus exposées.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Adopte les modalités de participation suivantes :

- Couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **Participation mensuelle de 25,00 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

Participation à la complémentaire santé labellisée des agents de la collectivité reste inchangée :

- Complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **Participation mensuelle de 3,00 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée,

Résultat du vote :

Votants : 31	Abstention : 0	Exprimés : 31
Pour : 31	Contre : 0	

FAVERGES-SEYTHENEX, le 22 DEC. 2021

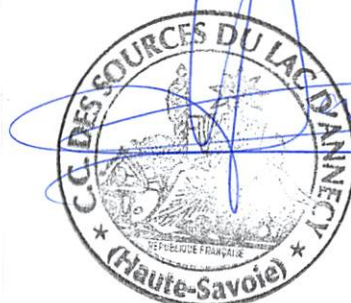
Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

Copie(s) interne(s) :

- RH V. LEMAUR

Le Président,
M. Jacques DALEX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.